Chapitre: 7.4: "Un emploi stable pour chacun"… mais en acceptant encore beaucoup de précarité ?

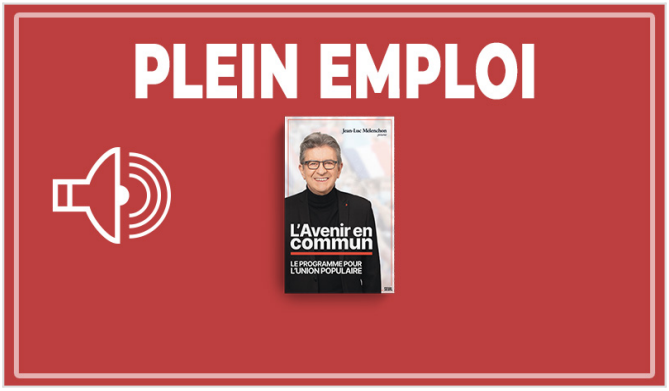

La Tendance CLAIRE a décidé d' "appeler à voter pour Jean-Luc Mélenchon tout en menant bataille contre les impasses réformistes de son programme" (https://tendanceclaire.org/article.php?id=1705). C'est pourquoi nous proposons une analyse critique du programme de l'Union populaire.

Billets précédents :

Chapitre 1.1*, *Chapitre 1.2*, *Chapitre 1.3*, *Chapitre 1.4*, *Chapitre 1.5*, *Chapitre 1.6

Chapitres 2.1 et 2.2*, *Chapitre 2.3*, *Chapitre 2.4*, *Chapitre 2.5*, *Chapitre 2.6

Chapitre 3.1*, *Chapitre 3.2*, *Chapitre 3.3*, *Chapitre 3.4

Chapitre 4.1*, *Chapitre 4.2*, *Chapitre 4.3*, *Chapitre 4.4*, *Chapitre 4.5

Chapitre 5.1*, *Chapitre 5.2*, *Chapitre 5.3*, *Chapitre 5.4*, *Chapitre 5.5*, *Chapitre 5.6*, *Chapitre 5.7

Chapitre 6.1*, *Chapitre 6.2*, *Chapitre 6.3*, *Chapitre 6.4*, *Chapitre 6.5

Chapitre 7.1 et 7.2*, *Chapitre 7.3

7. 4) « *Un emploi stable pour chacun* »… mais en acceptant encore beaucoup de précarité ?

Une fois de plus, la description est aussi concise que juste : « *Près de 4 millions de personnes travaillent en emploi précaire. 87 % des embauches ont lieu en contrats courts. La précarité représente un tunnel sans fin. Si un précaire sur deux obtenait un CDI au bout d'un an en 1982, aujourd'hui c'est seulement un sur cinq ! Et ce, sans compter les temps partiels contraints, quasi-exclusivement occupés par des femmes. Dans la France de Macron, 1,5 million de personnes cumulent même deux emplois pour s'en sortir. Cette vision "jetable" des salariés dévalorise le travail, nie les métiers et les savoir-faire. Elle empêche de lancer de vrais projets, de se former ou de s'intéresser à*

ses clients et ses usagers. » De plus, nous sommes d'accord avec la plupart des propositions avancées ici : « *Abroger les ordonnances Pénicaud et la loi El Khomri et rétablir le "principe de faveur" : un accord d'entreprise doit être plus favorable qu'un accord de branche, lui-même plus favorable que la loi* » ; « *titulariser les précaires des trois fonctions publiques* » ; « *encadrer la sous-traitance en garantissant par la loi la responsabilité des donneurs d'ordre vis-à-vis de leurs sous-traitants et en la limitant à un seul niveau* » (mais il faudrait en fait revoir la façon même dont l'économie est organisée…) ; « *requalifier les travailleurs des plateformes numériques (Uber, Deliveroo...) et tous les salariés faussement considérés comme indépendants en contrat de travail salarié* » – c'est là une revendication d'urgence, mais il faudrait aussi contester le principe même de la livraison de repas à domicile pour les personnes valides : c'est en effet polluant et dangereux pour les livreur/se-s, souvent synonyme de malbouffe et cela procède plus généralement d'une logique individualiste, voire de client donneur d'ordres, qui ne peut être défendue si l'on veut une société plus solidaire et égalitaire ; c'est pourquoi nous lui opposons pour notre part le projet de cantines collectives, gratuites pour les plus pauvres, midi et soir, dans toutes les entreprises et tous les quartiers : voir à ce sujet nos remarques sur le chapitre 4.6.

Mais le principal problème que pose ce point du programme AEC réside dans rien de moins que la « mesure clé » elle-même : « *instaurer un quota maximal de contrats précaires dans les entreprises : 10 % pour les petites et moyennes entreprises (PME), 5 % pour les grandes entreprises* ». Pourquoi faudrait-il accepter ces contrats précaires ? Le programme AEC ne voit-il pas que toute sa belle déclaration introductive s'effondre ? Car s'il est vrai que a précarité « *dévalorise le travail, nie les métiers et les savoir-faire, empêche de lancer de vrais projets, de se former ou de s'intéresser à ses clients et ses usagers* », alors pourquoi faudrait-il que 5 à 10% des salarié-e-s y soient condamné-e-s ? D'ailleurs, selon l'INSEE, ce ne sont pas « près de 4 millions de personnes » qui ont un emploi précaire, mais 3,3 millions, soit 12,4% des emplois et 13,75% des salarié-e-s. Donc ce que propose le programme AEC est loin d'une révolution : c'est juste une réduction de quelques points de la précarité actuelle !

Au contraire, nous disons : à travail égal, contrat égal ! CDI pour tou-te-s ! D'ailleurs, les CDD n'existaient quasiment pas en France avant leur mise en place par Giscard-Barre en 1978. Certes, on peut comprendre que des entreprises, surtout les petites, puissent avoir des besoins ponctuels pour remplacer des salarié-e-s malades, etc. Mais cela ne justifie pas des contrats de travail précaires : il faut que, comme les titulaires remplaçant-e-s dans l'Éducation nationale (qui ne sont certes pas assez nombreux/ses), il y ait des intérimaires en CDI, c'est-à-dire des salarié-e-s qui aient, dans chaque ville, département ou canton (selon les qualifications), la tâche de remplacer les collègues permanents quand ils/elles sont absent-e-s (avec bien sûr un surcroît de salaire pour compenser la pénibilité de cette situation, le remboursement des déplacements en argent comme en temps, etc.). Sinon, loin de la « société du roulement » qu'on nous promet, c'est la classe ouvrière qui risque de se faire rouler !

Luc Raisse, le 29 mars 2022